

Commune d'Incourt



Incourt, le 16 avril 2018

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 26 avril 2018 à 18h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Droit d'interpellation au Conseil communal - "Commune hospitalière".
2. Finances - Marché public de travaux - Intervention en urgence sur le Moulin d'Opprebais - Réparation du frein - Ratification
3. Finances - Marché public de fournitures- Fourniture, démontage et remplacement des châssis des logements de Glimes - Remplacement de vitrages de la maison de village à Sart-Risbart - Ratification
4. Fabrique d'Eglise - Paroisse Saint-Joseph de Glimes - Compte 2017 - Approbation.
5. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.
6. Finances - Consultation de marché - Emprunts suite MB 1 2018 - Approbation.
7. Finances - Octroi d'une subvention en numéraire au SR Incourt (complément).
8. IPFBW – Affiliation au secteur électricité et augmentation de capital par apport en nature - Décision.
9. Travaux - Réparation du Moulin Gustot à Opprebais - Demande de subsides et engagement de la Commune - Décision.
10. Manifestation - Appel à projet - Subventionnement des communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de

villes et de villages - Animations gallo-romaines aux abords du tumulus de Glimes - Introduction du dossier de demande de subvention - Pour accord.

11. Manifestation - Appel à projet provincial - Activités d'animation et de promotion du réseau cyclable à points noeuds en 2018 - Demande de subside - Pour accord.

12. Administration générale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 5 mars 2018.

HUIS-CLOS

13. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.

14. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un professeur d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant.

Par ordonnance,

Le Directeur général,



F. LEGRAND



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.